

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

18/01/2023

Date de l'affichage

18/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du foyer rural de GASTINS, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY (arrivé à 19h30 pour la délibération 2023/05-05), Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Nadia MEDJANI, Marcel MYTNIK, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Davy BRUN par Alban LANSELLE, Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Jean-Marc DESPLATS par Marcel MYTNIK (suppléant nommé), Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Farid MÉBARKI par Alain THIBAUD, Sylvie PROCHILLO par Pierre-Yves NICOT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent excusé

Aymeric DUROX

44 conseillers communautaires en exercice : 36 présents, 7 représentés à la séance et 1 absent.

Monsieur Gilles BOUDOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le 01 FEV. 2023

ID : 077-247700701-20230126-2023_19_19-DE

2023/19-19 – OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-12,

Vu la délibération n°2020/31-01 en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a élu le Président de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/32-02 en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a déterminé le nombre de vice-président de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/33-03 en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a élu des Vice-présidents de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2022/130-19 en date du 29 septembre 2022 par laquelle trois postes de vice-présidents ont été créés,

Vu la délibération n°2022/131-20 en date du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a élu des Vice-présidents de la communauté de communes,

Considérant l'activité de la communauté de communes,

Vu la demande majoritaire d'un vote à bulletin secret, Messieurs Gilles BOUDOT et Jean-Sébastien SGARD sont nommés assesseurs.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers communautaires : 43

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

A déduire : bulletins blancs : 2

bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 41

Pour : **31**

Contre : **10**

ARTICLE UN :

Décide d'allouer :

- au Président de la communauté de communes une indemnité mensuelle correspondant à 66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, maximum 67,50 %,
- à chaque vice-président de la communauté de communes une indemnité mensuelle correspondant à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, maximum 24,73 %.

ARTICLE DEUX :

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 janvier 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le 01 FEV. 2023

ID : 077-247700701-20230126-2023_19_19-DE